

SD/LV/MC 2025/600/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
77CDANZARTEMMENAGEMENT16BBOULEVARDLACHEZE9AOUT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 juillet 2025 par laquelle Monsieur Christophe DANZART, domicilié 13 rue de Bichirand à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 16 bis boulevard Lacheze par le stationnement d'un véhicule pour assurer son emménagement le samedi 9 août,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

16 BIS BOULEVARD LACHEZE – le long de la clôture extérieure du parking situé au n°16
1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé, le long du muret extérieur au parking privé situé au n°16, au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Les accès aux parkings privé (n°16) et public (n°16 bis) devront impérativement être libre d'accès.
- La circulation devra être maintenue sur le parking.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 9 AOUT 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Christophe DANZART s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALIQUE

3-1-SIGNALIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Christophe DANZART pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Monsieur Christophe DANZART fera son affaire de l'information aux riverains et professionnelles voisins.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2 SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale/ 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 37 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montrbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Christophe DANZART 13 rue de Bichirand 42600 MONTBRISON/ 16 BIS BOULEVARD LACHEZE 42600 MONTBRISON,
christophe.danzart@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 29 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué